



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Vingt-neuf Mai**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2017

Secrétaire de séance : M. Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoint**  
S. ALLEG – N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS – J. ROBERT HENSELER –  
C. LUBRANO LAVADERA - A. PELLEGRINO – N. PERRICHON – J. RAYNAUD - A. RASKIN –  
J. TOCQUER – C. VELAY – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : E. MENUT (pouvoir à A-M GAUBERTI) N. PERRICHON (pouvoir à C. BOUGE) -  
J-C. SANSONI (pouvoir à M. AUFFRET)

**INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER  
PROVISOIRE DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire informe de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*



Le Maire,

Camille BOUGE